

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BÉTHUNE-BRUAY, ARTOIS-LYS ROMANE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 31 MAI 2022

□□□□□

COMPTE RENDU SOMMAIRE

□□□□□

Le mardi 31 mai 2022, à 18 H 30, le Conseil Communautaire s'est réuni, Salle du 5ème étage – Hôtel Communautaire de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 25 mai 2022, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice (à partir de la question 09), BOSSART Steve, LAVERSIN Corinne, LEMOINE Jacky, GAQUÈRE Raymond, SCAILLIEREZ Philippe, BERRIER Philibert, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, SOUILLIART Virginie, DE CARRION Alain, IDZIAK Ludovic, PÉDRINI Léo, CHRETIEN Bruno, COCQ Bertrand, DEBAS Gregory, DELANNOY Alain, DELECOURT Dominique, DEPAEUW Didier, DRUMÉZ Philippe, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, GIBSON Pierre-Emmanuel, LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MEYFROIDT Sylvie, MULLET Rosemonde, OGIEZ Gérard, SELIN Pierre, ALLEMAN Joëlle, BARROIS Alain, BARRÉ Bertrand, BERROYER Béatrice, BERROYER Lysiane, BERTIER Jacky, BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, BLONDEL Marcel, BOMMART Émilie, BOULART Annie, BOUVART Guy, BRAND Hervé, CANLERS Guy, CLAIRET Dany, CLERY Véronique, CORDONNIER Francis, CRETEL Didier, DASSONVAL Michel, DECOURCELLE Catherine, DEFEBVIN Freddy, DELEPINE Michèle, DELETRE Bernard, DELHAYE Nicole, DEMULIER Jérôme, DESQUIRET Christophe, DESSE Jean-Michel, DEWALLE Daniel, DOUVRY Jean-Marie, DUBY Sophie, DUPONT Yves, FLAJOLET André, FLAJOLLET Christophe, FOUCAULT Gregory, GLUSZAK Franck, HENNEBELLE André, HEUGUE Éric, HOCQ René, IMBERT Jacqueline, LECOMTE Maurice, LELEU Bertrand, LEVEUGLE Emmanuelle, LOISEAU Ginette, LOISON Jasmine, MACKÉ Jean-Marie, MALBRANQUE Gérard, MARGEZ Maryse, MASSART Yvon, MATTON Claudette, MILLE Robert, NOREL Francis, OPIGEZ Dorothee, PERRIN Patrick, PHILIPPE Danièle, PREVOST Denis, PRUD'HOMME Sandrine, PRUVOST Jean-Pierre, PRUVOST Marcel, QUESTE Dominique, RUS Ludivine, SAINT-ANDRÉ Stéphane, SANSEN Jean-Pierre, SGARD Alain, SWITALSKI Jacques, TOMMASI Céline, TOURSEL-DERUELLE Karine, VERDOUCQ Gaëtan, VERWAERDE Patrick, VIVIER Ewa, VOISEUX Dominique

PROCURATIONS :

LECONTE Maurice donne procuration à GACQUERRE Olivier (jusqu'à la question 08), DELELIS Bernard donne procuration à THELLIER David, DAGBERT Julien donne procuration à BOSSART Steve, DEBUSNE Emmanuelle donne procuration à LEFEBVRE Nadine, DUCROCQ Alain donne procuration à DEPAEUW Didier, EDOUARD Eric donne procuration à RUS Ludivine, HENNEBELLE Dominique donne procuration à DE CARRION Alain, MANNESSIEZ Danielle donne procuration à LECLERCQ Odile, BEUGIN Élodie donne procuration à BERROYER Béatrice, BLOCH Karine donne procuration à LEMOINE Jacky, CARINCOTTE Annie-Claude donne procuration à IDZIAK Ludovic, DELANNOY Marie-Josephe donne procuration à GAQUÈRE Raymond, DELPLACE Jean-François donne procuration à MATTON Claudette, DELPLANQUE Émeline donne procuration à DEWALLE Daniel, DISSAUX Thierry donne procuration à SAINT-ANDRÉ Stéphane, DOMART Sylvie donne procuration à NOREL Francis, DUMONT Gérard donne procuration à DEROUBAIX Hervé, FLAHAUT Jacques donne procuration à

SANSEN Jean-Pierre, JURCZYK Jean-François donne procuration à LAVERSIN Corinne, MERLIN Régine donne procuration à DASSONVAL Michel, PAJOT Ludovic donne procuration à BOMMART Émilie, PICQUE Arnaud donne procuration à CRETEL Didier, PROOT Janine donne procuration à SWITALSKI Jacques, ROBIQUET Tanguy donne procuration à BRAND Hervé, WALLET Frédéric donne procuration à DELHAYE Nicole

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

LECONTE Maurice, DELELIS Bernard, DAGBERT Julien, DEBUSNE Emmanuelle, DUCROCQ Alain, EDOUARD Eric, HENNEBELLE Dominique, MANNESSIEZ Danielle, BECUWE Pierre, BEUGIN Élodie, BLOCH Karine, CARINCOTTE Annie-Claude, CASTELL Jean-François, CLAREBOUT Marie-Paule, CLEMENT Jean-Pierre, COCQ Marcel, DELANNOY Marie-Joséphine, DELPLACE Jean-François, DELPLANQUE Émeline, DISSAUX Thierry, DOMART Sylvie, DUMONT Gérard, ELAZOUZI Hakim, FIGENWALD Arnaud, FLAHAUT Jacques, FLAHAUT Karine, FONTAINE Joëlle, FURGEROT Jean-Marc, GAROT Line, HANNEBICQ Franck, HERBAUT Jacques, HOLVOET Marie-Pierre, HOUYEZ Chloé, JURCZYK Jean-François, LEFEBVRE Daniel, LEGRAND Jean-Michel, LEVENT Isabelle, MAESELE Fabrice, MARCELLAK Serge, MERLIN Régine, MOYAERT Dorothee, NEVEU Jean, PAJOT Ludovic, PICQUE Arnaud, PROOT Janine, ROBIQUET Tanguy, TAILLY Gilles, TASSEZ Thierry, TOURTOY Patrick, TRACHE Bruno, VIVIEN Michel, WALLET Frédéric, WILLEMAND Isabelle

Madame BOMMART Émilie est élue Secrétaire,

La séance est ouverte,

Rapporteur : GACQUERRE Olivier

- **ADOPTION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DES 28 SEPTEMBRE, 19 OCTOBRE ET 7 DECEMBRE 2021**

- **COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS PRISES PAR LE BUREAU**

Il est porté à la connaissance des membres du Conseil communautaire les décisions prises par le Bureau conformément à la délibération du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation de pouvoir.

- **COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT**

Il est porté à la connaissance des membres du Conseil communautaire les décisions prises par le Président conformément à la délibération du 8 juillet 2020 modifiée donnant délégation de pouvoir.

DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, EMPLOI ET TRANSITION NUMERIQUE

Rapporteur : BOSSART Steve

1) MISE EN OEUVRE DU 2ND ACCELERATEUR REV3 ET SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CCIR HAUTS-DE-FRANCE

« La Communauté d'Agglomération a validé, par délibération du Conseil communautaire en date du 13 avril 2021, la création de l'accélérateur REV3 pour soutenir l'émergence des entreprises innovantes ainsi que du Cluster Territoire Intelligent devant accompagner l'expérimentation de prototypes d'entreprises afin de favoriser sur son territoire le développement de projets innovants en matière de transition énergétique, d'économie circulaire, de digitalisation des usages, de mobilité intelligente, de gestion des données et d'industrie du futur.

Depuis l'appel à manifestation d'intérêt lancé le 12 février 2020, le premier accélérateur REV3 a permis d'accompagner 10 projets dont quatre projets sont en cours de déploiement sur le territoire de la

Communauté d'Agglomération. Le Cluster Territoire Intelligent a permis de favoriser la mise en œuvre ou l'expérimentation de 4 prototypes.

Les Accélérateurs REV3, portés par la CCI de Région Hauts-de-France, s'inscrivent au cœur d'une démarche innovante visant à faire de REV3 une dynamique riche en création d'entreprises et d'emplois. Ces programmes consistent en des parcours d'accélération de petites promotions d'entreprises et de porteurs de projet issus d'un processus de sélection exigeant, Les entreprises participantes bénéficient de prestations d'accompagnement séquencées sur une période de 6 mois.

La mise en œuvre d'un Accélérateur REV3 représente un coût total de 70 000 euros pour une implantation et animation sur une durée totale de 10 mois. L'agglomération « site d'implantation » contribue matériellement et financièrement à la mise en œuvre de son parcours Accélérateur REV3. La contribution financière pour l'agglomération est de 50 % du coût de mise en œuvre du programme, soit trente-cinq mille euros (35 000 euros).

Il est proposé au vu du succès du premier accélérateur et des expérimentations réussies du Cluster Territoire Intelligent de lancer le deuxième accélérateur d'entreprises innovantes en renouvelant le partenariat avec REV3.

Suite à l'avis favorable de la Commission Développement Économique et Transition Écologique du 16 mai 2022, il est proposé à l'Assemblée de valider le lancement d'un deuxième accélérateur d'entreprises innovantes et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention de partenariat avec la CCI de Région Hauts-de-France ci-annexé à la délibération. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

VALIDE le lancement d'un deuxième accélérateur d'entreprises innovantes.

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention de partenariat avec la CCI de Région Hauts-de-France ci-annexé à la délibération.

DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, EMPLOI ET TRANSITION NUMÉRIQUE

Rapporteur : BOSSART Steve

2) PARTICIPATION DE L'AGGLOMÉRATION À L'ASSOCIATION "INDUSTRIE ET TRANSITION NUMÉRIQUE" - VERSEMENT D'UNE COTISATION ANNUELLE ET PROPOSITION DE SIEGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

« La Communauté d'Agglomération est labellisée en tant que territoire d'industrie depuis le 22 novembre 2018. Ce programme national vise au maintien et au développement de l'activité industrielle dans les territoires par la mise en œuvre d'un plan d'action mobilisant l'ensemble des parties prenantes concernées.

La feuille de route industrielle du territoire définie en mars 2021 met en avant un axe de travail relatif aux enjeux de ressources humaines qui se profilent en industrie. Il s'agit en particulier de travailler à l'attractivité des métiers, l'adéquation de l'offre de formation avec les besoins des entreprises et à l'accompagnement des politiques RH déclinées au sein des entreprises, autant de sujets essentiels pour les entreprises industrielles qui se développent sur notre territoire.

Les Campus des métiers et des qualifications regroupent des établissements d'enseignement secondaire et d'enseignement supérieur, de formation initiale ou continue. Ils sont construits autour d'un secteur d'activité d'excellence correspondant à un enjeu économique national ou régional soutenu par la collectivité et les entreprises. Considérant les enjeux précités en matière de ressources humaines et la présence de 8 établissements proposant des formations en industrie sur le territoire de Béthune-Bruay (6 lycées techniques et professionnels, l'IUT, et la FSA), il est apparu opportun d'envisager la création du Campus des métiers et des qualifications « industrie et transition numérique ». Ce projet a finalement été

développé conjointement avec le territoire d'industrie voisin décliné l'échelle de la CAPSO, de la CCFI, de la CCPL et de la CCFL.

La création d'une association loi 1901 permet d'encadrer ce projet. Etant à l'origine, il est proposé à la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay de disposer d'un poste de membre fondateur au sein de cette association et d'y disposer en conséquence d'un poste d'administrateur.

Suite à l'avis favorable de la Commission Développement Économique et Transition Écologique du 16 mai 2022, il est proposé à l'Assemblée :

- d'approuver les statuts de l'association "Industrie et Transition Numérique",
- d'adhérer à l'association « Industrie et Transition Numérique»,
- d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'ensemble des documents nécessaires à la formalisation de cette adhésion,
- d'autoriser le paiement de la cotisation annuelle, fixée pour 2022, à 500 €,
- de désigner un représentant titulaire et représentant suppléant appelés à siéger à l'association « Industrie et Transition Numérique. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

APPROUVE les statuts de l'association "Industrie et Transition Numérique".

ADHERE à l'association « Industrie et Transition Numérique".

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'ensemble des documents nécessaires à la formalisation de cette adhésion.

AUTORISE le paiement de la cotisation annuelle, fixée pour 2022, à 500 €.

DESIGNE un représentant titulaire et représentant suppléant appelés à siéger au Conseil d'administration de l'association « Industrie et Transition Numérique ».

DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, EMPLOI ET TRANSITION NUMERIQUE

Rapporteur : BOSSART Steve

3) MEDIATION NUMERIQUE A DESTINATION DES TPE - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES ASSEMBLEURS

« La mise en place d'aides directes pendant la crise sanitaire a permis de constater le niveau de difficulté rencontrée par certaines entreprises pour l'emploi d'outils numériques, que ce soit pour s'informer sur les dispositifs d'aides créés, pour en faire la demande, ou pour trouver des solutions de maintien de leur activité.

L'utilisation des plateformes dématérialisées de demandes d'aides, comme les envois par mail de dossiers ont représenté pour certains chefs d'entreprises des écueils à la survie de leur entreprise, sans même parler des moyens de communication (réseaux sociaux) ou de la vente en ligne.

Un certain nombre d'opérateurs et de dispositifs contribuent sur notre territoire à la transition numérique des entreprises (en particulier des TPE) mais il n'existe peu, voire pas de dispositifs de lutte contre l'illectronisme des chefs d'entreprises.

Il se présente aujourd'hui une opportunité de soutenir l'inclusion numérique des TPE, à travers la proposition d'accompagnement de la structure « Les Assembleurs ».

Les Assembleurs, Hub numérique inclusif Hauts-de-France, est né en 2019 d'une réponse co-portée par la Région Hauts-de-France, le SIILAB et le groupe POP, dans le cadre de l'appel à projets « Hubs France Connectée » de la Banque des Territoires.

Son ambition est de faire converger toutes les organisations, publiques ou privées, qui œuvrent sur les territoires pour mettre en place une dynamique favorisant l'émergence de réponses à la problématique de l'inclusion numérique des dirigeants d'entreprises (« MedTPE »).

Les Assembleurs ont pour missions d'accompagner les différents acteurs, renforcer les compétences des professionnels et chefs d'entreprise, animer les réseaux de médiation en Région et localement et de mutualiser des moyens au service du développement des actions d'inclusion numérique.

Le partenariat entre les Assembleurs et la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a pour objectif d'appuyer le territoire dans sa démarche d'inclusion numérique à destination des très petits entreprises.

La Communauté d'Agglomération a déjà initié l'accompagnement des TPE en matière de numérique en lançant le recrutement d'un ambassadeur numérique commerce – artisanat (partiellement financé par des fonds REACT EU).

Le partenariat avec les Assembleurs permettrait d'optimiser les actions vers les TPE les plus éloignées du numérique par la mise en place d'un schéma local de réponse à cette problématique, réunissant les différents acteurs locaux impactés ainsi que les acteurs de la médiation numérique capables de répondre à cet enjeu.

Cette feuille de route commune et co-construite pourra également contribuer à définir plus concrètement le champ d'action du futur ambassadeur numérique.

Le partenariat proposé par les Assembleurs, pour une durée de 12 mois à compter de la date de signature de la convention, est sans contre-partie financière directe, mais nécessite d'adhérer au Hub pour 1 centime par habitant, soit une cotisation pour la Communauté d'agglomération de 2800 euros (sur la base de 280 000 habitants).

Suite à l'avis favorable de la Commission Développement Économique et Transition Écologique du 16 mai 2022, il est proposé à l'Assemblée :

- d'approuver la mise en place d'un partenariat avec les Assembleurs, pour accompagner les TPE du territoire vers l'inclusion numérique dans les conditions présentées ci-dessus,
- d'approuver l'adhésion du territoire pour la somme de 2 800 euros (deux mille huit cents euros),
- d'autoriser le Président, le Vice-Président délégué ou conseiller délégué à signer la convention de partenariat pour une durée de 12 mois à compter de sa signature, telle que ci-annexée à la délibération. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

APPROUVE la mise en place d'un partenariat avec les Assembleurs, pour accompagner les TPE du territoire vers l'inclusion numérique dans les conditions présentées ci-dessus,

APPROUVE l'adhésion du territoire pour la somme de 2800 euros,

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention de partenariat pour une durée de 12 mois à compter de sa signature, telle que ci-annexée à la délibération.

MOBILITE DURABLE

Rapporteur : CHRETIEN Bruno

4) ELECTROMOBILITE - ELABORATION D'UN NOUVEAU SCHEMA DIRECTEUR DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGE (SD IRVE)

« La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, s'est dotée en 2015 de la compétence « Création, entretien et gestion d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables », et s'est engagée dans le déploiement d'Infrastructures (bornes) publiques de recharge pour Véhicules Electriques et Hybrides Rechargeables (IRVE).

Par délibération n°2018/CC068 du 11 avril 2018, le Conseil communautaire a approuvé une première phase de déploiement de bornes publiques de recharge (SDEM) afin de constituer un réseau territorial de 63 bornes avec deux opérations innovantes de stations de recharge (rapide écologique à l'écoquartier à Bruay-la-Buissière et super rapide à Fouquières-lès-Béthune),

Par délibération n°2021/CC097 du 29 juin 2021, Le Conseil communautaire a approuvé une seconde phase de déploiement des IRVE affichant un objectif de 100 bornes d'ici 2024.

Dans ce cadre, les raccordements au réseau électrique des bornes installées ont été et sont, grâce au schéma validé en 2018, subventionnés (réfaction) à 40 puis 75% de leurs coûts.

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019, notamment son article 68 et ses décrets d'application 565 et 566 du 10 mai 2021 ainsi que la loi 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets en son article 118 conditionnent, à compter du 1^{er} juillet 2022 cette réfaction maximale (75%) à l'élaboration, puis la validation par l'État, d'un Schéma Directeur selon des modalités encadrées par lesdits décrets.

Outre un formalisme très précis, le schéma directeur des IRVE impose une concertation très large avec l'ensemble des acteurs de l'électromobilité, et notamment les fournisseurs d'énergie comme Enedis et des partenaires comme la Région Hauts-de-France, l'autorité organisatrice de la mobilité Artois Mobilités, et la Fédération Départementale de l'Énergie du Pas-de-Calais.

La loi n'oblige pas les collectivités à élaborer un tel schéma, mais il constitue pour la Communauté d'Agglomération une double opportunité : d'une part, continuer à bénéficier de la réfaction maximale de 75 % sur le coût de raccordement des bornes et d'autre part, réévaluer la stratégie de déploiement des IRVE publiques du territoire dans le cadre d'une concertation élargie et prenant en compte le déploiement privé qui pourrait inviter à reconsidérer l'intérêt d'un investissement public dans certains secteurs.

Suite à l'avis favorable de la Commission Aménagement, Transports et Urbanisme du 16 mai 2022, il est proposé à l'Assemblée d'engager la démarche d'élaboration d'un Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge des Véhicules Electriques (SD IRVE), en concertation avec tous les acteurs concernés (Enedis, la Région Hauts-de-France, l'Autorité Organisatrice de la Mobilité Artois Mobilité, l'Autorité Organisatrice d'Energie FDE 62) et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer tout document y afférant. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

DECIDE d'engager la démarche d'élaboration d'un Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge des Véhicules Électriques (SD IRVE), en concertation avec tous les acteurs concernés (Enedis, la Région Hauts-de-France, l'Autorité Organisatrice de la Mobilité Artois Mobilité, l'Autorité Organisatrice d'Energie FDE 62).

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer tout document afférant à cette démarche.

MOBILITE DURABLE

Rapporteur : CHRETIEN Bruno

5) ELECTROMOBILITE - SDEM - TARIFICATION DU SERVICE PUBLIC DE RECHARGE DES VEHICULES ELECTRIFIES A COMPTER DU 1ER JUILLET 2022

« Dans le cadre de la mise en œuvre de son schéma de déploiement de bornes publiques de recharge pour véhicules électrifiés, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a, depuis début 2019, instauré une gratuité d'usage dans le but principal de sensibiliser et inciter à l'utilisation des bornes et plus globalement promouvoir l'électromobilité.

Aujourd'hui, au regard du nombre de bornes mises en service (une trentaine) et du niveau élevé d'utilisation sur certaines d'entre elles – ce qui engendre des coûts d'énergie importants et une usure anticipée du matériel -, il convient d'instaurer une tarification qui prenne en compte l'offre privée existante et les évolutions constatées sur d'autres réseaux français publics et privés ; l'objectif étant de rester attractif tout en générant des recettes.

Différents modes de tarification sont possibles, à savoir une tarification :

- à la durée ou au temps passé ;
- à l'énergie délivrée, au kWh ;
- au forfait, par session de charge ;
- une solution mixte, à la durée et à l'énergie, avec une part fixe forfaitaire et une part variable pour l'énergie ou la durée, etc.

Après avoir étudié chacune des solutions envisageables, dans un souci de pragmatisme, de simplicité et d'équité, il est proposé d'adopter une tarification à l'énergie délivrée, en fonction du type de borne concernée (voir annexe jointe à la délibération) à compter du 1^{er} juillet 2022.

Il conviendra néanmoins de prolonger la période de gratuité jusqu'à cette date, afin de pouvoir finaliser le paramétrage de l'ensemble des infrastructures au système de tarification adopté (paiement par carte bancaire sans contact via les Terminaux de Paiement Electronique, et par carte *Pass Pass*).

Suite à l'avis favorable de la Commission Aménagement, Transports et Urbanisme du 16 mai 2022, il est demandé à l'Assemblée d'approuver la tarification à l'énergie pour les IRVE de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, mises en service et accessibles au public, à compter du 1^{er} juillet 2022 conformément au barème ci-annexé à la délibération. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

APPROUVE la tarification à l'énergie pour les IRVE de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, mises en service et accessibles au public, à compter du 1^{er} juillet 2022 conformément au barème ci-annexé à la délibération.

MOBILITE DURABLE

Rapporteur : CHRETIEN Bruno

6) ELECTROMOBILITE - IMPLANTATION D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES

« Depuis 2015, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane dispose de la compétence « Création, entretien et gestion d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage de

véhicules électriques ou hybrides rechargeables ». Dans ce cadre, elle a élaboré un schéma de déploiement en deux phases, validées en Conseils communautaires des 11 avril 2018 et 29 juin 2021, portant l'objectif à 100 bornes à l'horizon 2024.

La Communauté d'Agglomération, a pour ambition d'équiper le territoire afin de favoriser le développement de l'électromobilité, conformément aux engagements pris dans le cadre du Plan Climat Air Energie (PCAET) ainsi que dans le Plan de Déplacements Urbains (PDU). Des financements importants ont d'ailleurs été obtenus pour mettre en œuvre ces implantations, au titre notamment du programme Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV).

L'initiative privée s'est développée dans ce domaine et aujourd'hui plusieurs opérateurs sollicitent les territoires afin de procéder à l'implantation de systèmes de recharge plus ou moins innovants, dans le cadre de manifestations d'intérêt spontanées.

Ce contexte invite à faire évoluer la stratégie de la collectivité et à donner une suite favorable à ces projets d'implantation privés afin de renforcer le maillage du territoire. Il est cependant souhaité de garder le contrôle sur ce déploiement afin d'assurer la cohérence et la pertinence de la couverture territoriale en imposant un travail collaboratif sur les choix des sites d'implantation. L'objectif est la complémentarité à l'échelle du territoire, entre les bornes d'initiative privée et celles déployées par la Communauté d'Agglomération.

Ces projets privés d'implantation de bornes ou de stations de recharge sur le domaine public feront l'objet d'une négociation avec les communes concernées, et conformément à l'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, de mesures de publicité suffisantes afin de garantir la transparence de la démarche.

Ces projets privés d'implantation de bornes ou de stations de recharge sur le domaine public feront l'objet d'une négociation avec les communes gestionnaires concernées, et conformément aux articles L.2122-1-1 et L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, de mesures de publicité suffisantes afin de garantir la transparence de la démarche et laisser la possibilité au plus grand nombre possible de porteurs de projets de se manifester.

Suite à l'avis favorable de la Commission Aménagement, Transports et Urbanisme du 16 mai 2022, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à engager toute négociation relative à l'implantation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques sur le territoire de la Communauté d'Agglomération dans le cadre de manifestations d'intérêt spontanées. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à engager toute négociation relative à l'implantation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques sur le territoire de la Communauté d'Agglomération dans le cadre de manifestations d'intérêt spontanées.

MOBILITE DURABLE

Rapporteur : CHRETIEN Bruno

7) ELECTROMOBILITE - DEPLOIEMENT DES STATIONS MULTISERVICES CONNECTES - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SOCIETE STATION-E

« Au titre de sa compétence en matière d'infrastructures de recharge pour véhicules électrifiés, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, a engagé un déploiement significatif de bornes de recharge sur le territoire. Ce déploiement s'effectue dans le cadre d'un schéma qui a été validé

par le Conseil communautaire et qui obéit à une stratégie d'aménagement du territoire et privilégie l'équipement des établissements communautaires.

Depuis quelques années, le marché de l'électromobilité s'est énormément développé et des prestataires privés manifestent aujourd'hui leur volonté d'implanter des infrastructures sur notre territoire.

Ainsi, la société Station-e propose d'investir dans un nombre important de stations multiservices connectées, associant deux points de charge avec un ensemble de services commerciaux ou numériques (présentation d'un modèle de station en annexe jointe à la délibération).

La volonté de la Communauté d'agglomération, est de favoriser les investissements privés sur son territoire et l'installation de bornes de recharge intégralement financées par une société privée, doit être considérée comme une opportunité de renforcer le maillage du territoire, tout en rationalisant les dépenses publiques. Elle souhaite cependant, eu égard aux enjeux attachés à ce sujet, garder la possibilité d'influer sur la constitution de ce réseau et veiller à un développement harmonieux des initiatives privées.

C'est pourquoi la Communauté d'agglomération propose la signature d'une convention de partenariat avec la société Station-e qui formalise l'engagement, d'une part, de ladite société à investir sur notre territoire, en totale concertation avec la Communauté d'Agglomération et, d'autre part, de la Communauté d'Agglomération, à accompagner cette démarche en jouant le rôle de facilitateur et d'intermédiaire avec les communes, comme elle le fait déjà pour le développement de son propre réseau de bornes publiques.

L'objectif de la convention, consentie à titre gracieux et pour une durée d'1 an, reconductible 3 fois 1 an, est de définir les conditions de ce partenariat, en y joignant une liste de sites pressentis et déjà ciblés par Station-e, sous réserve de validation technique. L'implantation des stations nécessitera la conclusion de conventions d'occupation du domaine public avec les gestionnaires concernés (essentiellement les communes) avec publicité préalable conformément aux dispositions des articles L 2122-1-1 et L 2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques.

Suite à l'avis favorable de la Commission Aménagement, Transports et Urbanisme du 16 mai 2022, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention de partenariat avec la société Station-e pour le déploiement de stations multiservices connectées sur le territoire de la Communauté d'Agglomération, telle que ci-annexée à la délibération, et tout document y afférent. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

AUTORISE le Président, le Vice-Président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention de partenariat avec la société Station-e pour le déploiement des stations multiservices connectées sur le territoire de la Communauté d'Agglomération telle que ci annexée à la délibération, et tout document y afférent.

MOBILITE DURABLE

Rapporteur : CHRETIEN Bruno

8) POLITIQUE EN FAVEUR DE LA MOBILITE DURABLE ET DES MODES DOUX - INSTAURATION D'UN PASS'MOBILE AGGLO POUR L'ANNEE 2022

« Dans le cadre de son Plan Climat Air Énergie Territorial, mais également du plan de Déplacements Urbains en vigueur sur le territoire, la Communauté d'Agglomération affiche des objectifs ambitieux en matière de mobilité douce. La part modale doit globalement passer de 2 % actuellement à 8 % d'ici 2025. Il convient donc d'agir en faveur du développement de la pratique des modes doux, et notamment des vélos.

A l'instar des collectivités et de quelques communes sur le territoire (Béthune, Calonne-Ricouart, Divion), la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane souhaite instaurer un « PASS'MOBIL'AGGLO » consistant en une aide financière pour les habitants du territoire faisant l'acquisition d'un équipement « mode doux ».

Différentes options sont possibles dans la définition des conditions et modalités de subventionnement pour un tel dispositif. Les choix proposés ci-après prennent en compte, la politique de la Communauté d'Agglomération en matière de mobilité durable, son action visant à favoriser l'économie circulaire (intégrer les achats d'occasion ou de transformation), à améliorer les conditions de vie des personnes en situation de handicap (intégrer les véhicules adaptés) et l'accompagnement des entreprises du territoire (vendeurs sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane).

Il est donc proposé le dispositif suivant :

Nature du Pass'Mobil'Agglo	
Subvention	<i>Bon d'achat d'un montant prédéfini en fonction des matériels cyclables</i>

Matériels éligibles au Pass'Mobil'Agglo	
-Vélo mécanique ou VAE -Vélo cargo, vélo adapté PMR -Neuf ou d'occasion -Accessoires de sécurité uniquement lors de l'achat du vélo (casque, catadioptre, réflecteurs, gilet réfléchissant, écarteur de danger, drapeau de sécurité)	<i>Matériel homologué, uniquement acheté dans un magasin ou une association conventionnée avec la Communauté d'Agglomération</i> <i>Pour les VAE, batterie non polluante (sans plomb) + recyclage</i>

Éligibilité	
1 subvention par foyer habitant sur le territoire de la Communauté d'Agglomération pour une période de 4 ans Interdiction de revente pendant 4 ans Uniquement particulier	<i>Pas de condition de ressources</i> <i>Cumulable avec d'autres subvention (Etat, commune)</i> <i>Justificatif de domicile à fournir et pièce d'identité</i>

Montant de l'aide			
Neuf			
Type de matériel	Montant bon d'achat	Quantité	Total
Vélo	60,00 €	100	6 000,00 €
VAE	360,00 €	200	72 000,00 €
Vélo Cargo	400,00 €	8	3 200,00 €
Vélo PMR	300,00 €	8	2 400,00 €
Total			83 600,00 €
Occasion			
Type de matériel	Montant bon d'achat	Quantité	Total
Vélo	50,00 €	250	12 500,00 €
VAE	350,00 €	100	35 000,00 €
Vélo Cargo	500,00 €	3	1 500,00 €
Vélo PMR	450,00 €	3	1 350,00 €

Total			50 350,00 €
Équipements	30,00 €	450 unités	13 500,00 €
Enveloppe Globale		147 450,00 €	
Restant du budget pour les outils et dispositifs de communication			
Budget annuel			
150.000,00 € / an			

Il est proposé que le dispositif soit opérationnel à compter du 1^{er} juillet 2022 jusqu'au 31 décembre 2022 pour tous les achats effectués à partir de cette date. La direction de l'Urbanisme et des Mobilités sera chargée de l'émission et de la distribution des bons d'achats.

La demande de bon d'achat se fera auprès de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay et sera constituée d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois et d'une pièce d'identité. Une adresse mail sera créée pour y déposer les documents nécessaires à la demande et pour y apporter une précision sur le type de matériel cyclable souhaité. L'acheteur pourra ensuite se rendre dans l'un des points de ventes ayant conventionné avec la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay.

Les magasins et associations conventionnés (convention annexée à la délibération) factureront de façon régulière à la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay les bons d'achat récupérés.

Suite à l'avis favorable de la Commission Aménagement, Transports et Urbanisme du 16 mai 2022, il est proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le Pass'Mobil'Agglo selon les modalités d'attribution décrites ci-dessus, qui prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2022 et prendra fin au 31 décembre 2022 (date de prise en compte des factures) dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée à ce dispositif, à savoir 150 000,00 €.

- d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué, à signer les conventions de partenariat avec les entreprises ou sociétés assurant la vente des matériels éligibles au Pass'Mobil'Agglo, sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.»

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

APPROUVE le Pass'Mobil'Agglo selon les modalités d'attribution décrites ci-dessus, qui prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2022 et prendra fin au 31 décembre 2022 (date de prise en compte des factures) dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée à ce dispositif, à savoir 150 000,00 €.

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué, à signer les conventions de partenariat avec les entreprises ou sociétés assurant la vente des matériels éligibles au Pass'Mobil'Agglo, sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.

FINANCES, CONTROLE DE GESTION ET COMMANDE PUBLIQUE

Rapporteur : DEROUBAIX Hervé

9) CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES - RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES PORTANT SUR LA GESTION DES EXERCICES 2017 ET SUIVANTS

« Par courrier en date du 12 avril 2022, le Président de la Chambre Régionale des Comptes des Hauts de France a notifié le rapport d'observations définitives relatif à la gestion de la Communauté d'agglomération pour les exercices 2017 et suivants, ainsi que les réponses qui y ont été apportées.

Conformément aux articles L243-6 et L243-8 du code des juridictions financières, ce rapport est soumis au débat de l'assemblée délibérante puis, sera transmis par la chambre, aux maires des communes membres, qui inscriront son examen à l'ordre du jour du plus proche conseil municipal.

Suite à l'avis favorable de la Commission Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale du 20 mai 2022, il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir procéder au débat. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

ACTE du débat portant sur le rapport d'observations définitives portant sur la gestion de la Communauté d'Agglomération des exercices 2017 et suivants.

FINANCES, CONTROLE DE GESTION ET COMMANDE PUBLIQUE

Rapporteur : DEROUBAIX Hervé

10) INDEMNISATION AU TITRE DE LA THEORIE DE L'IMPREVISION DU TITULAIRE DE L'ACCORD-CADRE POUR L'IMPRESSION DU MAGAZINE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'INDEMNISATION AVEC LE TITULAIRE

« Dans le cadre de l'exercice de ses compétences, au titre de la communication, la Communauté d'Agglomération est amenée à diffuser sur son territoire son magazine de communication mensuel.

Pour ce faire, un accord-cadre de conception et impression du magazine, décomposé en deux lots : lot 1 conception, lot 2 impression, a été lancé sous la forme d'un appel d'offres ouvert en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6 à 2162-14 du Code de la commande publique.

Par décision 2019/467 en date du 9 août 2019, le lot 2 a été signé avec l'Imprimerie MORDACQ, ayant son siège social à Aire-sur-La-Lys (62120), ZI du Petit Neufpré – rue de Constantinople, pour une durée d'un an, renouvelable trois fois, sans montant minimum, ni maximum.

L'accord-cadre a été notifié le 10 septembre 2019 et reconduit deux fois.

Toutefois, l'exécution de ce dernier se trouve fortement impactée par les bouleversements du contexte économique actuel et notamment la flambée des prix des matières premières. En effet, ce marché d'impression requiert l'utilisation massive de papier et il s'avère que ce produit connaît non seulement des difficultés importantes d'approvisionnement, mais aussi une augmentation sans précédent de son coût.

Si l'accord-cadre prévoit bien en son article 5.2 du cahier des clauses particulières une formule de révision de prix, il n'empêche que cette dernière ne permet pas de couvrir le déficit majeur provoqué par cette hausse du coût du papier.

Les professionnels concernés par cette situation peuvent déposer, auprès de la collectivité, en application de l'article L 6 3° du Code de la commande publique, une demande d'indemnisation de leur

préjudice au titre de la théorie de l'imprévision : en cas de survenance « d'un événement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat », le cocontractant qui poursuit l'exécution du marché a droit à une indemnité.

L'application de ce dispositif a été vivement recommandée par le Gouvernement dans sa circulaire en date du 30 mars 2022.

Ainsi, pour faire naître les droits à indemnisation, le préjudice financier doit être tel qu'il ne s'agit pas d'un simple manque à gagner, mais d'un déficit réellement important et que l'évènement soit extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat,

Le préjudice doit être apprécié financièrement pour entraîner une réparation.
Compte tenu des informations fournies, le préjudice économique est confirmé.

Sur la base d'un tirage mensuel du magazine estimé à 118 832 exemplaires, l'indemnité peut être chiffrée à 1 521,05 euros net de taxes, représentant 12,7 % du prix contractuel révisé.

Suite à l'avis favorable de la Commission Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale du 20 mai 2022, il est donc proposé à l'Assemblée de fixer à titre transactionnel le montant de l'indemnité compensant le préjudice économique du titulaire de l'accord-cadre d'impression du magazine de la Communauté d'Agglomération et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention indemnitaire suivant le modèle ci-annexé à la délibération. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

FIXE à titre transactionnel le montant de l'indemnité de 1 521,05 euros net de taxes, compensant le préjudice économique du titulaire de l'accord-cadre d'impression du magazine de la Communauté d'Agglomération.

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention indemnitaire suivant le modèle ci-annexé à la délibération.

ADMINISTRATION GENERALE ET MOYENS GENERAUX

Rapporteur : MANNESSIEZ Danielle

11) MODIFICATION DU REGIME DES DELEGATIONS DE POUVOIRS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT

« Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire a délégué une partie de ses attributions au Président lors de sa séance du 8 juillet 2020 modifiée.

L'instabilité et l'envolée des prix de certaines matières premières constituent une circonstance exceptionnelle de nature à affecter les conditions d'exécution de contrats de la commande publique, voire leur équilibre économique et à mettre en danger la pérennité de nombreuses entreprises et, par conséquence la continuité même des services publics.

C'est dans ce contexte, et suite à l'avis favorable de la Commission Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale du 20 mai 2022, qu'il est proposé à l'Assemblée de déléguer au Président, au titre des affaires générales et juridiques, l'attribution suivante :

« Autoriser le versement de toute indemnité relative à l'exécution des contrats de la commande publique par application de la théorie de l'imprévision. »

Il est précisé que l'imprévision n'est admise que si « l'économie du contrat se trouve absolument bouleversée » (CE, 30 mars 1916, Compagnie générale d'éclairage de Bordeaux, n°59928). Ce bouleversement doit entraîner dans le cadre de l'exécution du contrat un déficit réellement important et non un simple manque à gagner. Le pouvoir adjudicateur sera amené à pré-instruire les demandes d'indemnité afin de s'assurer qu'elles correspondent au cadre légal de l'imprévision.

Deux cas de figure pourront ensuite se produire : soit l'équilibre contractuel se rétablit, soit le bouleversement de l'économie du contrat se révèle définitif, et l'imprévision se transforme alors en cas de force majeure justifiant la résiliation du contrat.

Enfin, pour permettre d'apprécier les effets des opérations d'aménagement de l'espace urbain, de requalification urbaine..., il est essentiel de réaliser au préalable une estimation générale des impacts en matière de gestion du réseau public de distribution d'électricité.

Il est donc proposé à l'Assemblée de déléguer au Président, au titre des opérations de voirie et de réseaux divers, l'attribution suivante :

« Signer toute convention ayant pour objet l'analyse et l'étude de projets d'urbanisation ayant un impact sur le réseau public de distribution d'électricité, avec le gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

ADOPTE la proposition ci-dessus.

ASSAINISSEMENT, GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES, HYDRAULIQUE ET LUTTE CONTRE LES INONDATIONS

Rapporteur : GAQUÈRE Raymond

12) CREATION DES 3 ZONES D'EXPANSION DES CRUES DE LA LAWE - PAPI LYS - APPROBATION DE LA MISE EN COMPATIBILITE DES PLU DE BEUGIN, LA COMTE, GOSNAY - DECLARATION DE PROJET SE PRONONÇANT SUR L'INTERET GENERAL DU PROJET

Par délibération des 14 septembre 2005, 24 juin 2015 et 13 novembre 2019, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération a approuvé le programme de l'opération et l'enveloppe financière prévisionnelle relatifs à la création de 3 zones d'expansion de crue de la Lawe.

Par délibération des 15 mai 2019, 5 février 2020 et 13 octobre 2020, le Bureau Communautaire a autorisé la mise en œuvre de l'ensemble des procédures réglementaires, y compris les demandes de déclaration d'intérêt général et d'utilité publique ainsi que les mises en compatibilité des PLU de Gosnay, La Comté et Beugin.

Les dossiers réglementaires ont été déposés à la DDTM le 7 mars 2019, et l'enquête publique a eu lieu du 22 novembre au 21 décembre 2021.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ont été transmises à la Communauté d'Agglomération le 7 mars 2022.

A la suite de cet envoi, la Communauté d'Agglomération doit d'une part, se prononcer par le biais d'une déclaration de projet sur l'intérêt général du projet (au sens de l'article L126-1 du Code de l'Environnement), d'autre part, sur la mise en compatibilité des PLU des communes de Gosnay, La Comté et Beugin (au sens de l'article R153-14 du Code de l'Urbanisme).

I – AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur l'ensemble des dossiers, assorti toutefois d'une réserve consistant à demander à la Communauté d'Agglomération d'apporter une réponse à la demande du Conseil Municipal de la commune de la Comté, celle-ci portant sur la réalisation par la Communauté d'Agglomération de travaux intermédiaires permettant la protection de la commune aux inondations par ruissellement et débordement.

Cette protection passe par la réalisation par la Communauté d'Agglomération d'ouvrages semi-structurants et d'hydraulique douce, prévus dans un programme d'actions « érosion - ruissellement » devant être dûment autorisés par arrêté préfectoral et pouvant prétendre à des financements. Ce programme sera issu d'une étude menée par le SYMSAGEL dont les résultats doivent être rendus au printemps 2022.

Les travaux seront donc mis en œuvre dans le courant de l'année 2023.

II – JUSTIFICATION DE L'INTÉRÊT GÉNÉRAL DU PROJET

La combinaison des trois ZEC de la Lawe permettra la mise en place d'une lutte efficace contre les inondations sur le bassin de la Lawe, notamment dans les zones fortement urbanisées du bassin versant de Bruay-la-Buissière à Béthune, mais aussi sur les communes directement en aval des ouvrages (Beugin, Houdain, Ourton et Divion).

La position de ces ouvrages a été étudiée de manière à optimiser la rétention des eaux de la Lawe (et de la Biette) en différents points clés du bassin-versant.

La partie amont du bassin versant est caractérisée par des pentes de ruissellement importantes qui conduisent rapidement à concentrer les eaux non infiltrées dans les cours d'eau de fond de vallée. En plus de réduire les niveaux d'eau directement en aval des ouvrages, ces 2 ZEC permettent de protéger le bassin versant intermédiaire et le bassin versant aval de la Lawe, qui eux, sont caractérisés par une forte urbanisation et de faibles pentes conduisant à des niveaux importants des cours d'eau lors de gros événements pluvieux. La ZEC de Gosnay prend le relais des deux ZEC amont pour stocker et abaisser les eaux en aval de l'A26 jusqu'à Béthune.

En terme hydraulique et humain, les aménagements finalement proposés permettent donc de protéger les zones à enjeux.

III – MISE EN COMPATIBILITÉ DES PLU DE GOSNAY, LA COMTE ET BEUGIN

La réalisation des travaux de la ZEC de la Comté – Beugin nécessite la modification des PLU de ces deux communes. Le règlement et la cartographie du PLU de la commune de Beugin doivent être modifiés, par l'introduction d'un secteur au sein de la Zone N appelé Nzec, permettant notamment les aménagements nécessaires à la zone d'expansion de crue, les affouillements et les exhaussements.

La cartographie du PLU de la commune de la Comté doit être modifiée en déclassant 7312 m² d'Espaces Boisés Classés, afin de permettre leur défrichement.

La réalisation des travaux de la ZEC de Gosnay nécessite la modification du PLU de Gosnay, par l'extension de la zone existante Nzec sur le règlement cartographique, afin de couvrir l'intégralité de la surface de la ZEC de Gosnay.

Suite à l'avis favorable de la Commission Cycle de l'Eau du 18 mai 2022, il est proposé à l'Assemblée :

- d'approuver la déclaration de projet au sens de l'article L126-1 du Code de l'environnement portant sur l'intérêt général du projet de création des 3 ZEC de la Lawe, ainsi que la réponse à la réserve du Commissaire Enquêteur,

- d'approuver la mise en compatibilité des PLU de Gosnay, La Comté et Beugin pour permettre la réalisation du projet de création des 3 ZEC de la Lawe. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

APPROUVE la déclaration de projet au sens de l'article L126-1 du Code de l'environnement portant sur l'intérêt général du projet de création des 3 ZEC de la Lawe, ainsi que la réponse à la réserve du Commissaire Enquêteur.

APPROUVE la mise en compatibilité des PLU de Gosnay, La Comté et Beugin pour permettre la réalisation du projet de création des 3 ZEC de la Lawe.

LOGEMENT ET PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

Rapporteur : LEFEBVRE Nadine

13) SIGNATURE DE LA CONVENTION D'UTILITÉ SOCIALE (CUS) DE SIA HABITAT

« Le Conventionnement d'Utilité Sociale a été institué par la loi Mobilisation pour le Logement et Lutte contre l'Exclusion dite « MOLLE » du 25 mars 2009. Chaque organisme HLM est tenu de signer une Convention d'Utilité Sociale (CUS) avec l'Etat pour une durée de 6 ans, renouvelable.

Cette convention traduit les choix stratégiques de l'organisme sur ses différents métiers et sa contribution aux enjeux nationaux et locaux en tenant compte de ses capacités et de ses contraintes.

La CUS comporte également des engagements chiffrés sur la base d'indicateurs de performance fixés par l'Etat et concernant l'ensemble des missions sociales de l'organisme : les services rendus aux locataires, l'occupation sociale des immeubles, le développement de l'offre, les réhabilitations, la concertation avec les locataires....

Par délibération n°2019/CC102 du 26 juin 2019, la Communauté d'agglomération a demandé à être signataire des CUS des principaux bailleurs du territoire.

Le projet de CUS de SIA Habitat a fait l'objet d'échanges au cours de l'année 2021 entre le bailleur, l'Etat, l'agglomération et les communes, notamment au regard du plan de vente, qui y est intégré.

SIA Habitat a produit un document finalisé qui tient compte des observations formulées par la Communauté d'Agglomération.

Suite à l'avis favorable de la Commission Aménagement, Transports et Urbanisme du 16 mai 2022, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser la signature par le Président, le Vice-président délégué ou la Conseillère déléguée de la Convention d'Utilité Sociale (CUS) de SIA Habitat, selon le projet ci-annexé à la délibération. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou la Conseillère déléguée à signer la Convention d'Utilité Sociale (CUS) de SIA Habitat selon le projet ci-annexé à la délibération.

Rapporteur : LEFEBVRE Nadine

14) EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT - EXTENSION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE RELATIF À LA CAISSE D'AVANCE POUR LES TRAVAUX D'AMELIORATION DU PARC PRIVE DE LOGEMENTS

« La Communauté d'agglomération exerce de plein droit plusieurs compétences en matière d'équilibre social de l'habitat.

Par délibérations n°2017/CC094 du Conseil communautaire de 22 mars 2017 et n°2020/CC139 du Conseil communautaire du 29 septembre 2020, l'intérêt communautaire avait été défini de sorte à pouvoir apporter une garantie sur des emprunts souscrits par les organismes bailleurs pour la réalisation d'opérations de construction, de réhabilitation ou d'acquisition de logements sociaux.

L'action de la Communauté d'Agglomération concerne également l'amélioration de l'habitat privé.

L'intervention de la Communauté d'Agglomération concerne particulièrement les propriétaires occupants, modestes et très modestes (au sens de l'éligibilité de l'ANAH) ; public qui se heurte à deux obstacles majeurs : d'une part les aides ne sont versées qu'une fois les travaux réalisés ; d'autre part, elles ne couvrent pas toujours le montant total des travaux.

Pour lever les freins financiers à l'engagement des travaux de rénovation pour les propriétaires occupants modestes et très modestes, il apparaît souhaitable de mettre en place une caisse d'avance qui a pour vocation d'aider ces propriétaires à concrétiser leur projet de rénovation grâce à l'avance de tout ou partie des subventions.

L'avance sera débloquée dès le démarrage des travaux ce qui constitue un levier important dans la prise de décision. En effet, la majorité de ces ménages ne présentent pas toutes les garanties de paiement aux yeux des entreprises, et ne disposent pas de fonds leur permettant d'effectuer le versement des acomptes réclamés par les artisans à la signature des devis, ou se mettent en difficulté pour le faire. Cette intervention leur permet ainsi d'envisager plus sereinement leur projet.

Une telle caisse d'avance est un service proposé par une structure spécialisée et elle est mise en œuvre par l'opérateur que la Communauté d'Agglomération charge de ses dispositifs opérationnels (PIG, OPAH). Cette disposition présente l'avantage de payer aussitôt les entreprises, les travaux une fois réalisés, sans attendre le versement des subventions notifiées.

La société qui fournit la caisse d'avance sollicite de la Communauté d'agglomération qu'elle garantisse le prêt consenti à l'Opérateur destiné à la mise en place d'une caisse d'avance.

Suite à l'avis favorable de la Commission Aménagement, Transports et Urbanisme du 16 mai 2022, il est proposé à l'Assemblée d'étendre l'intérêt communautaire défini au titre des « Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire », en créant un tiret supplémentaire :

- La garantie de tout ou partie de l'enveloppe financière de cautionnement fournie par une société anonyme au titre de la caisse d'avance pour les travaux d'amélioration du parc privé de logements.

Il est précisé que cette délibération requiert la majorité des 2/3 des suffrages exprimés. »

Le Conseil communautaire à la majorité qualifiée :

DECIDE d'intégrer le point suivant « *La garantie de tout ou partie de l'enveloppe financière de cautionnement fournie par une société anonyme au titre de la caisse d'avance pour les travaux*

d'amélioration du parc privé de logements. » au titre des « Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ».

FONDS DE CONCOURS

Rapporteur : COCQ Bertrand

15) FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES - ATTRIBUTION

« Le Conseil communautaire a institué un dispositif de fonds de concours et a défini leurs règles d'éligibilité par délibération du Conseil communautaire du 28 juin 2017 modifiée.

Un certain nombre de communes ont déposé des dossiers qui ont fait l'objet d'une instruction technique et d'une validation en exécutif réuni le 19 mai 2022.

Suite à l'avis favorable de la Commission Aménagement, Transports et Urbanisme du 16 mai 2022, il est proposé à l'Assemblée de se prononcer sur les demandes récapitulées dans le document ci-annexé à la délibération. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

DECIDE d'attribuer les fonds de concours tels que repris dans le tableau ci-annexé à la délibération.

RESSOURCES HUMAINES - FORMATION DES ÉLUS

Rapporteur : LEMOINE Jacky

16) MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

« Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Afin de tenir compte de l'évolution des services, il est nécessaire de procéder à des modifications du tableau des emplois pour les directions suivantes :

- Direction de la Communication

Suite au recrutement d'un journaliste et afin de finaliser la procédure, il est proposé d'ouvrir ce poste au cadre d'emplois des rédacteurs.

- Direction de l'Administration Générale et des Affaires Juridiques

En décembre 2020 et février 2021, le Conseil Communautaire avait créé 2 postes sous forme de contrat de projet afin d'optimiser la gestion du patrimoine immobilier et la maîtrise foncière notamment dans le cadre des compétences « eau potable » et « hydraulique ». Les recrutements étant restés infructueux compte tenu du manque d'attractivité de la durée du contrat, il est proposé de créer un poste d'assistant foncier au tableau des emplois. Les 2 postes de contrats de projet (de catégories A et B) ne seront pas pourvus.

- Direction de l'Habitat et du SIG

Compte tenu de l'évolution du métier, il est proposé de modifier la direction de rattachement d'un poste de Conseiller Energie. Actuellement, la Direction de l'environnement compte 4 postes de Conseiller Énergie. Il est proposé de transférer 1 des 4 postes à la Direction de l'Habitat et du SIG.

- Direction de l'Urbanisme et de la Mobilité

Le service d'instruction du droit des sols fait face actuellement à des difficultés de maintien de compétences et les candidatures sur des emplois temporaires sont trop peu expérimentées. Afin d'améliorer la continuité du service, il est proposé de créer un poste d'Instructeur Droits des sols permettant ainsi de recruter un agent disposant de l'expérience et des compétences dans le domaine. Cette création sera par ailleurs suivie d'une suppression de poste dans les prochaines années dans le cadre d'un départ à la retraite.

- Direction de l'Aménagement du Territoire et de la Politique de la Ville

Suite à la vacance du poste de gestionnaire du Guichet d'Accès au Droit (GAD) et compte tenu des besoins du service, il est demandé de transformer ce poste par la création d'un poste d'Assistant GAD. Le poste de gestionnaire sera supprimé après avis du Comité Technique.

- Direction des Sports

Le Centre Régional d'Arts Martiaux (CRAM) ouvrira ses postes au quatrième trimestre 2022. Cet équipement sera géré en régie ce qui nécessite la création des 4 emplois ci-dessous :

- 2 Agents de Maintenance et d'Entretien Polyvalent
- 1 Coordinateur Technique
- 1 Agent de Développement et de Communication

- Direction du Développement des Entreprises

Pour répondre au besoin du service et à l'évolution des missions, il y a lieu de créer un poste d'Assistant de promotion économique.

- Direction de l'Emploi et de la Création d'Entreprises

Afin de faciliter les procédures de recrutement et élargir les profils des candidats, il est proposé de modifier les cadres d'emploi de référence des postes de :

- Chargé de développement local : ouvert au cadre d'emplois des attachés au lieu des rédacteurs territoriaux.
- Chargé de mission «plateforme emploi» : ouvert au cadre d'emplois des rédacteurs

Les changements apportés au tableau des emplois apparaissent en caractère gras en annexe à la délibération.

Il est rappelé que ces emplois pourront être pourvus par voie contractuelle lorsque la recherche en priorité d'un fonctionnaire n'a pu aboutir en l'absence de candidatures pouvant répondre au profil et aux compétences recherchées pour pourvoir ce poste.

Suite à l'avis favorable de la Commission Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale du 20 mai 2022, il est proposé à l'Assemblée d'adopter les modifications apportées au tableau des emplois, ci-annexé à la délibération. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

ADOpte les modifications apportées au tableau des emplois ci-annexé à la délibération.

PREcISE que les crédits correspondant aux rémunérations et aux charges de ces emplois sont inscrits au budget de la collectivité.

Rapporteur : LEMOINE Jacky

17) COMPOSITION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST) ET DE LA FORMATION SPECIALISEE EN MATIERE DE SANTE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL DU COMITE

« L'article 4 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la fusion des comités techniques et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail à l'issue du renouvellement général des instances de dialogue social dans la fonction publique, au sein d'une nouvelle instance dénommée Comité Social Territorial.

Les articles L. 251-9, L. 251-10 et L. 253-6 du code général de la fonction publique prévoit en outre la création au sein du Comité Social Territorial d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail qui est obligatoire à partir d'un seuil d'effectifs fixé à 200 agents.

Dans le cadre des élections professionnelles au CST prévues en date du 8 décembre 2022, le Conseil communautaire détermine le nombre de représentants du personnel après consultation des organisations syndicales au sein du CST et prévoit le recueil par le CST et la formation spécialisée du Comité Social Technique de l'avis des représentants de la collectivité.

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 214-7, L. 231-4, L. 251-5 à L. 251-10, L. 253-5 et L. 253-6, L. 254-2 et L. 254-3,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 4, 5, 6, 31 et 90,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 23/03/2022,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 974 agents, le nombre de représentants du personnel doit être compris entre 4 et 6 représentants titulaires.

Considérant que la part respective des femmes et des hommes dans les effectifs est la suivante :

- 351 femmes soit 36 % de femmes
- 623 hommes soit 64 % d'hommes

Et que les listes de candidats déposées par les organisations syndicales devront respecter la représentation équilibrée des femmes et des hommes.

Suite à l'avis favorable de la Commission Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale du 20 mai 2022, il est demandé à l'Assemblée :

- de fixer à 6 le nombre de représentants titulaires du personnel du Comité Social Territorial sachant que chaque représentant titulaire dispose d'un suppléant.

- d'instituer une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail au sein du Comité Social Territorial.

- de fixer à 6 le nombre de représentants titulaires du personnel au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail sachant que chaque représentant titulaire dispose d'un suppléant.

- de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants dans chacune des 2 instances.

- d'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité par les 2 instances. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

FIXE à 6 le nombre de représentants titulaires du personnel du Comité Social Territorial sachant que chaque représentant titulaire dispose d'un suppléant.

INSTITUE une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail au sein du Comité Social Territorial.

FIXE à 6 le nombre de représentants titulaires du personnel au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail sachant que chaque représentant titulaire dispose d'un suppléant.

DECIDE de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants dans chacune des 2 instances.

AUTORISE le recueil de l'avis des représentants de la collectivité par les 2 instances.

FINANCES, CONTROLE DE GESTION ET COMMANDE PUBLIQUE

Rapporteur : DEROUBAIX Hervé

18) COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - PRÉSENTATION DE L'ÉTAT DES TRAVAUX - ANNÉE 2021

« L'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Suite à l'avis favorable de la commission Services du quotidien, administration générale et territoriale en date du 20 mai 2022, Monsieur Hervé DEROUBAIX, qui en assure la présidence, est invité à présenter l'état de ces travaux réalisés au cours de l'année 2021, ci-annexé à la délibération. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

PREND ACTE de l'état des travaux réalisés par la commission consultative des services publics locaux au cours de l'année 2021 ci-annexé à la délibération.

COORDINATION ET RELATIONS AVEC LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Rapporteur : SELIN Pierre

19) CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE - DESIGNATION D'UN MEMBRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

« Par délibération en date du 15 Juillet 2020, le Conseil communautaire a fixé le nombre de membres du conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) et a procédé à l'élection des membres en son sein.

La désignation des représentants se fait selon les modalités prévues aux articles R123-28 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

Vu la démission de Monsieur Lelio PEDRINI en date du 10 mai 2022, il est proposé à l'assemblée de procéder à l'élection d'un nouveau membre élu pour siéger au conseil d'administration du CIAS.

Au regard de sa délégation au handicap et à la lutte contre la fracture numérique, la candidature de Madame Emmanuelle DEBUSNE, Conseillère déléguée, est proposée.

Suite à l'avis favorable de la Commission Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale du 20 mai 2022, il est proposé à l'Assemblée de désigner Madame Emmanuelle DEBUSNE, en remplacement de Monsieur Lelio PEDRINI. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

DECIDE de ne pas recouvrir au scrutin secret pour cette désignation.

ENREGISTRE la candidature de Madame Emmanuelle DEBUSNE, en remplacement de Monsieur Lelio PEDRINI

DESIGNE Madame Emmanuelle DEBUSNE en tant que représentante de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane au sein du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS).

ADMINISTRATION GENERALE ET MOYENS GENERAUX

Rapporteur : LECONTE Maurice

20) DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SEM TERRITOIRES SOIXANTE-DEUX

« Suite au renouvellement de l'Assemblée Communautaire en date du 8 juillet 2020, il est proposé de procéder à la désignation d'un représentant de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane appelé à siéger en tant qu'administrateur au sein de la SEM Territoires Soixante-deux.

Ce délégué est élu au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est précisé que cette désignation peut porter sur tout membre du Conseil communautaire.

En application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales, l'Assemblée peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour cette désignation.

Suite à l'avis favorable de la Commission Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale du 20 mai 2022, il est proposé à l'Assemblée de désigner Monsieur Hervé DEROUBAIX. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation.

ENREGISTRE la candidature de Monsieur Hervé DEROUBAIX en qualité d'Administrateur de la SEM Territoires soixante-deux.

DESIGNE Monsieur Hervé DEROUBAIX en tant que représentant de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane au sein du Conseil d'Administration de la SEM Territoires soixante-deux.

TOURISME

Rapporteur : LECONTE Maurice

21) OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DE BETHUNE BRUAY - MODIFICATION DE LA REPRESENTATION AU COMITE DE DIRECTION

« Par délibération du 15 juillet 2020, le Conseil communautaire a procédé à l'élection de ses représentants au sein de l'Office de Tourisme Intercommunal de Béthune-Bruay.

Suite à la démission de Madame Amel DAHOU GACQUERRE et au décès de Monsieur Gérard FOUCAULT, il convient de procéder à leurs remplacements.

Ces délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est précisé que ces désignations peuvent porter sur tout membre du Conseil communautaire.

En application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour ces désignation.

Suite à l'avis favorable de la Commission Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale du 20 mai 2022, il est proposé d'enregistrer les candidatures de Monsieur Grégory FOUCAULT en tant que membre titulaire, en remplacement de Monsieur Gérard FOUCAULT et Monsieur Olivier GACQUERRE en tant que membre titulaire, en remplacement de Madame Amel DAHOU GACQUERRE, pour représenter la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane au Comité de Direction de l'Office de Tourisme Intercommunal de Béthune-Bruay. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

DECIDE de ne pas recourir au scrutin secret pour ces désignations.

ENREGISTRE les candidatures de Monsieur Grégory FOUCAULT en tant que membre titulaire, en remplacement de Monsieur Gérard FOUCAULT et Monsieur Olivier GACQUERRE en tant que membre titulaire, en remplacement de Madame Amel DAHOU GACQUERRE.

DESIGNE Monsieur Grégory FOUCAULT en tant que membre titulaire, en remplacement de Monsieur Gérard FOUCAULT et Monsieur Olivier GACQUERRE en tant que membre titulaire, en remplacement de Madame Amel DAHOU GACQUERRE pour représenter la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane au Comité de Direction de l'Office de Tourisme Intercommunal de Béthune-Bruay.

MOBILITE DURABLE

Rapporteur : LECONTE Maurice

22) MODIFICATION DE LA REPRESENTATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE ARTOIS MOBILITES

« Par délibération du 15 juillet 2020, le Conseil communautaire a procédé à l'élection de ses représentants au sein du Syndicat Mixte des Transports Artois-Gohelle (anciennement SMTAG).

Suite à la démission de Madame Amel DAHOU GACQUERRE, il convient de procéder à son remplacement.

Ce délégué est élu au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

En application de l'article L 5711-1 du Code Général des collectivités territoriales, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

En application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour cette désignation.

Suite à l'avis favorable de la Commission Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale du 20 mai 2022, il est proposé d'enregistrer la candidature de Monsieur Bruno CHRETIEN en tant que membre titulaire, en remplacement de Madame Amel DAHOU GACQUERRE, pour représenter la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane au sein du Syndicat Mixte Artois Mobilités (anciennement SMTAG). »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

DECIDE de ne pas recourir au scrutin secret pour cette désignation.

ENREGISTRE la candidature de Monsieur Bruno CHRETIEN en tant que membre titulaire, en remplacement de Madame Amel DAHOU GACQUERRE

DESIGNE Monsieur Bruno CHRETIEN en tant que membre titulaire, en remplacement de Madame Amel DAHOU GACQUERRE pour représenter la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane au sein du Syndicat Mixte Artois Mobilités.

DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, EMPLOI ET TRANSITION NUMERIQUE

Rapporteur : DAGBERT Julien

23) MODIFICATION DE LA REPRESENTATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE AU SYNDICAT MIXTE « POLE METROPOLITAIN DE L'ARTOIS »

« Par délibération du 15 juillet 2020, le Conseil communautaire a procédé à l'élection de ses représentants appelés à siéger au Comité syndical du Syndicat Mixte "Pôle Métropolitain de l'Artois".

Suite aux démissions de Monsieur Raymond GAQUERE et de Monsieur Julien DAGBERT, il convient de procéder à leurs remplacements.

Ces délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

En application de l'article L 5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Ces délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

En application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour ces désignations.

Suite à l'avis favorable de la Commission Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale du 20 mai 2022, il est proposé d'enregistrer les candidatures de Madame Catherine DECOURCELLE en tant que membre titulaire en remplacement de Monsieur Raymond GAQUERE et Monsieur Alain DELANNOY en tant que membre titulaire en remplacement de Monsieur Julien DAGBERT, pour représenter la Communauté d'agglomération de Bethune-Bruay, Artois Lys Romane au sein du Syndicat Mixte "Pôle Métropolitain de l'Artois".»

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

DECIDE de ne pas recourir au scrutin secret pour ces désignations.

ENREGISTRE les candidatures de Madame Catherine DECOURCELLE en tant que membre titulaire en remplacement de Monsieur Raymond GAQUERE et Monsieur Alain DELANNOY en tant que membre titulaire en remplacement de Monsieur Julien DAGBERT

DESIGNE Madame Catherine DECOURCELLE en tant que membre titulaire en remplacement de Monsieur Raymond GAQUERE et Monsieur Alain DELANNOY en tant que membre titulaire en remplacement de Monsieur Julien DAGBERT, pour représenter la Communauté d'agglomération de Bethune-Bruay, Artois Lys Romane au sein du Syndicat Mixte "Pôle Métropolitain de l'Artois".

AMENAGEMENT ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

Rapporteur : THELLIER David

24) DESIGNATION DE REPRÉSENTANTS A L'ASSOCIATION LYS SANS FRONTIERES

« Par délibération du 15 septembre 2020, le Bureau communautaire a procédé à l'élection de ses représentants au sein de l'association « Lys sans frontières ».

Suite à la démission de Madame Amel DAHOU GACQUERRE, il convient de procéder à son remplacement.

Ce délégué est élu au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est précisé que cette désignation peut porter sur tout membre du Conseil communautaire.

En application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour cette désignation.

Suite à l'avis favorable de la Commission Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale du 20 mai 2022, il est proposé d'enregistrer la candidature de Monsieur Steve BOSSART en

tant que membre suppléant, en remplacement de Madame Amel DAHOU GACQUERRE, pour représenter la Communauté d'agglomération de Bethune-Bruay, Artois Lys Romane au sein de de l'association « Lys sans frontières ».

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

DECIDE de ne pas recourir au scrutin secret pour cette désignation.

ENREGISTRE la candidature de Monsieur Steve BOSSART en tant que membre suppléant, en remplacement de Madame Amel DAHOU-GACQUERRE.

DESIGNE Monsieur Steve BOSSART en tant que membre suppléant, en remplacement de Madame Amel DAHOU-GACQUERRE, pour représenter la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane à l'association « Lys sans frontières ».

Vu pour être affiché le 07 juin 2022 conformément aux prescriptions des articles L.5211-1 et L.2121-25 du Code Général des Collectivités territoriales.

 Le Président 
Olivier GACQUERRE